



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ENTRE LE N°3 ET LE N°9 RUE NOTRE-DAME  
DU 13 AU 17 MAI 2024**

**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 24/0778

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise 14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 11 avril 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux (raccordement façade à la fibre optique à l'aide d'un camion nacelle) 3 rue Notre-Dame, du 13 au 17 mai 2024.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit entre le n°3 et le n°9 rue Notre-Dame, au droit du chantier situé au n°3 rue Notre-Dame, du 13 au 17 mai 2024 (suivant photo jointe).*

*- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement du camion nacelle.*

*ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 avril 2024*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 avril 2024

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

APPY No 24/1078

